



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 28 MAI 2020

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 719/2020/200/PST/FCH/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **25/05/2020,**
- de l'entreprise **SAS MAGNONI,**
- pour un déménagement : **n° 24 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 01/06/2020 de 7h30 à 13h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **allée George Durando et rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à l'entreprise **SAS MAGNONI** pour un déménagement au n° 24 rue de la République à Solliès-Pont.
- le 01/06/2020 de 7h30 à 13h00, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- deux places seront réservées dans l'allée Georges Durando à Solliès-Pont (voir le plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- le camion de déménagement ne dépassera pas 3T5,
- interdiction formelle de bloquer l'allée Georges Durando,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- la police municipale mettra en place les panneaux de réservation d'emplacement,
- l'entreprise **SAS MAGNONI** informera les riverains et leur laissera libre accès,
- l'entreprise **SAS MAGNONI** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés allée Georges Durando et rue de la République et leurs alentours, seront à la charge de l'entreprise **SAS MAGNONI**,
- si l'entreprise **SAS MAGNONI** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise **SAS MAGNONI**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- l'entreprise **SAS MAGNONI** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

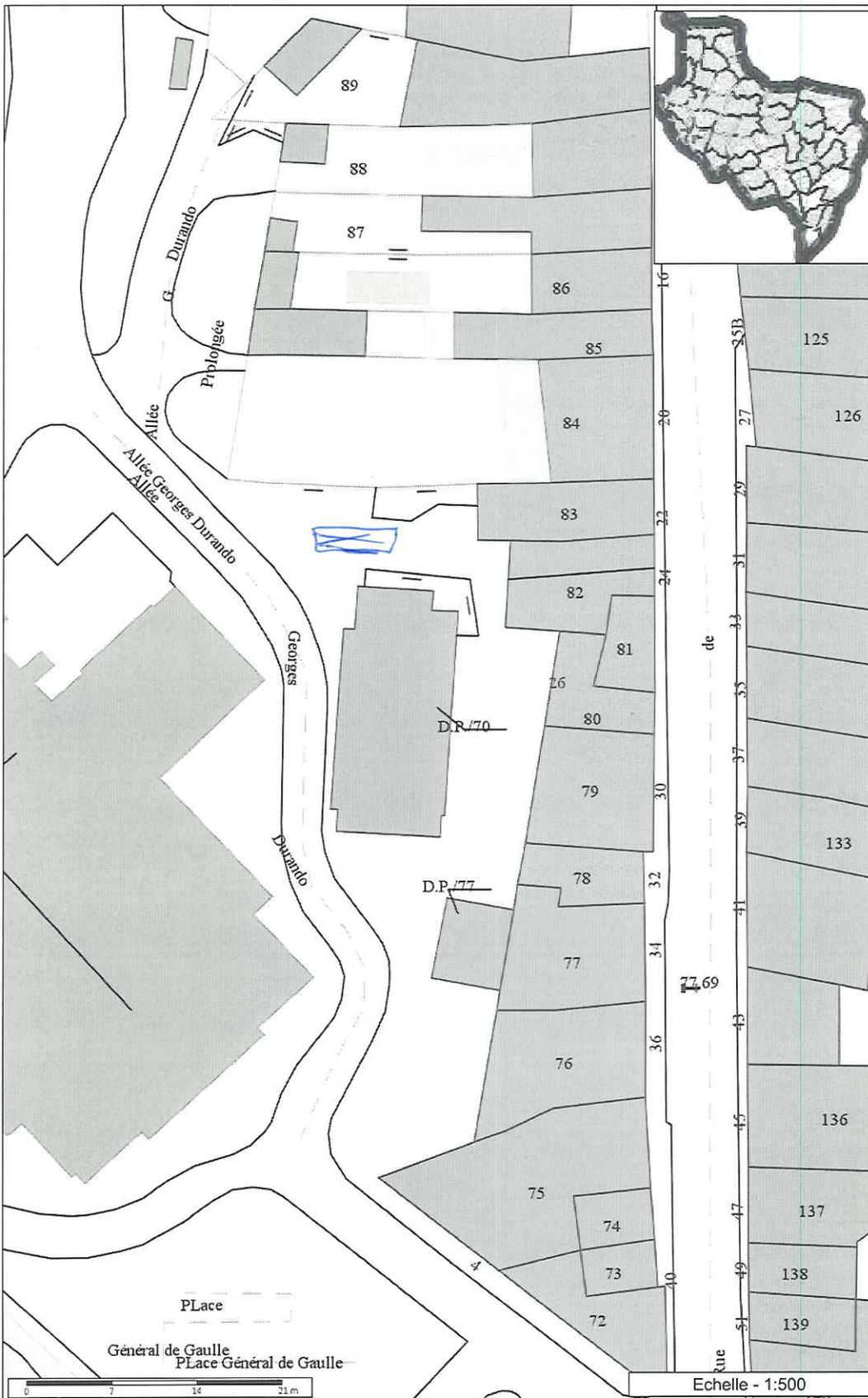
Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



Légende

- AZ Ter limité
- AZ Ter détail topo
- AZ Ter hydrographe
- AZ Ter voie privée
- AZ Ter voie publique
- Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie (à la voie)
- AZ 0226: Numéro de parcelle
- Détail topo pontifical
- Borne IGN
- Point de Caméras
- M Forcane
- Pyllone
- Ki Puits
- I Calvaire
- Flèche de voie d'accrolement
- Emprise linéaire
- Flèche d'appointement au bitil à la parrie
- Mur sans mitoyenné
- Mur mitoyenné
- Claie non mitoyenné
- Claie mitoyenné
- Façade mitoyenné
- Fosse mitoyenné
- Mur sans mitoyenné
- Mur mitoyenné
- Borne limite de propriété
- Flèche de renvoi
- Linéaire linéaire détail topo (coulée d'épave...)
- Voie ferroviaire
- Riboudon, ravin
- Limite de cours d'eau
- Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant détail topo (tunnel...)
- Emprise
- Puits d'eau (litant, puits)
- Cours d'eau
- Détail linéaire du réseau routier (au pont de pont...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât sur public
- Bât sur religieux
- Bât sur privé
- Subdivision sociale
- 0226: Parcelle
- BD Parcelaire 2007

Terrain à réserver cet emplacement.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

